



VILLE D'EZE

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

**ARRONDISSEMENT
DE NICE**

**Délibération
n°2025_36**

3 avril 2025

MAIRIE D'EZE

OBJET :
Budget principal
Compte Financier
Unique 2024

RAPPORTEUR :
Monsieur le maire

**Nombre de conseillers en
exercice 19**

Nombre de présents 11

Nombre de votants 13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire.

Présents : M. Sylvestre ANSELMi – Mme Céline ZAMBON – M. Patrick LADU – Mme Virginie SOULIER – Mme Meriem BEN HADDOU – Mme Isabelle GIANTON – Mme Claudine TURRINI – M. Alain FABRI – Mme Valérie BUSILLET – Mme Patricia ALLOUCH – M. Claude TKACZYK

Ont donné procuration :

Mme Patricia PONTIS pour Mme Céline ZAMBON
Mme Annick FILLON pour Mme Isabelle GIANTON
M. Boris KRUNIC pour M. Christian FIGHIERA

Absents excusés :

M. Jean-Barthélémy VAUTEL
M. Christophe VESTRI
M. Christian FIGHIERA
M. Ghassan ANDRAOS
M. Stéphane CHERKI

Secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2023-112 du 16 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu l'avis de la commission des Finances du 20 mars 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune d'Eze,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

AR Prefecture

006-210600599-20250403-DEL2025_36B-DE
Reçu le 07/04/2025

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Compte Financier unique 2024 se présente de la façon suivante :

. Section de fonctionnement 2024 :

- Dépenses = **7 915 041,61 €**
- Recettes = **9 840 009,04 €**

Soit un excédent de **1 924 967,43 €** et un excédent de clôture de **2 153 313,80 €**

. Section d'investissement 2024 :

- Dépenses = **6 176 087,07 €**
- Recettes = **1 603 922,57 €**

Soit un déficit de **4 572 164,50 €** et un déficit de clôture de **681 731,25 €**

Compte tenu des résultats de clôture et des « restes à réaliser » qui s'élèvent à la somme de 3 421 249,81 euros, le Compte Financier Unique 2024 présente un déficit cumulé d'investissement de 4 102 981,06€ et donc un déficit global cumulé de **1 949 667,26 €**.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A L'UNANIMITE,**

- DECIDE d'adopter le Compte Financier Unique pour 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le maire,
Stéphane CHERKI

